

Syndicat Mixte de Lutte contre les inondations dans la vallée de l'Orne et son bassin versant

Comité Syndical du 15 décembre 2023

N° CS-23-04-07 – AVENIR DU SMLCI

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Lutte contre les Inondations dans la Vallée de l'Orne et son Bassin Versant, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, le 15 décembre 2023 à 12h30 à l'Hôtel de Ville, 10 rue Serge Rouzière à Fleury-sur-Orne (14123), sous la présidence de Patrick LEDOUX, Président.

Date de la convocation : 8 décembre 2023

Nombre de membres en exercice	24
Nombre de membres présents	16
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de votants	19

Présents : Mme Florence BOULAY, Mme Valérie DESQUESNE, Mme Clara DEWAELE, M. Bruno FRANCOIS, M. Michel FRICOUT, M. Joël JEANNE, M. Ludovic ROBERT, M. Ludwig WILLAUME, Mme Julie CALBERG-ELLEN, M. Jean-Marie GUILLEMIN, M. Pascal HOORELBEKE, M. Jean-Pierre ISABEL, Mme Clémentine LE MARREC, M. Patrick LEDOUX, Mme Nadine LEFEVRE, M. Morgan TAILLEBOSQ.

Excusés ayant donné pouvoir : M. Patrick JEANNENEZ, M. Christian DELBRUEL, Mme Ghislaine RIBALTA

Excusés : Mme Alexandra BELDJOUDI, Jean-Yves HEURTIN, Dominique ROSE, M. Romain BAIL, M. Serge RICCI.

Le comité nomme M. Morgan TAILLEBOSQ, secrétaire de séance.

Le Syndicat Mixte de Lutte contre les Inondations dans la Vallée de l'Orne et son Bassin Versant (SMLCI) a été créé par arrêté préfectoral du 5 juin 1996. Ses membres sont le Département du Calvados et la communauté urbaine Caen la mer. Le Syndicat a pour objet :

- de procéder aux études et à la réalisation de tous travaux hydrauliques et de tous ouvrages de protection permettant de réduire le risque d'inondations de l'Orne et de ses affluents et de débordement du canal maritime,
- d'assurer la cohérence de ces ouvrages hydrauliques et de protection sur l'ensemble du bassin versant de l'Orne,
- de gérer les ouvrages résultant des travaux visés ci-dessus.

La loi MAPTAM (modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) du 27 janvier 2014 a instauré la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) et l'a attribuée à l'EPCI-FP. La loi « Fesneau » du 30 décembre 2017 a autorisé les départements à poursuivre les missions attachées à la compétence GEMAPI qu'ils exerçaient au préalable, cette faculté étant soumise à l'obligation de conclure une convention avec l'EPCI-FP

pour une durée initiale de 5 ans.

Ainsi le Département du Calvados et Caen la mer ont signé une convention pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024 permettant au Département de continuer à être membre du SMLCI et confirmant la poursuite de la participation des deux collectivités au Syndicat.

En parallèle, le SMLCI a piloté une étude pour la mise en place de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant de l'Orne dans le Calvados. Le 24 juin 2022, un courrier cosigné par le SMLCI, Caen la mer et le Département du Calvados a été adressé aux différents EPCI, les invitant à délibérer sur le principe de préfiguration d'une structure intercommunale de bassin. Trois EPCI se sont positionnés favorablement à ce principe (CC du Pays de Falaise, CC Normandie Cabourg Pays d'Auge et CC Vallées de l'Orne et de l'Odon) et quatre EPCI ont exprimé un avis défavorable (CC Intercom de la Vire au Noireau, CC Cœur de Nacre, CC Pré-bocage Intercom, CC Cingal - Suisse Normande).

Considérant que les décisions des EPCI du bassin de l'Orne dans le Calvados ne permettaient pas de conférer une cohérence hydrographique à la préfiguration d'une structure intercommunale de bassin, ni à l'échelle du bassin versant de l'Orne ni à celle de la vallée de l'Orne dans le Calvados, le Comité Syndical, lors de la séance du 22 septembre 2023, a pris acte des positionnements exprimés par les différents EPCI.

Au regard du terme de la convention « GEMAPI », conclue entre le Département et Caen la mer, le comité syndical a également autorisé, lors de cette même séance, le Président à ouvrir les discussions avec ses membres, concernant l'avenir du syndicat.

Suite à ces prises de contact, par courrier daté du 30 novembre 2023, le Département a officiellement annoncé au SMLCI qu'il ne renouvelerait pas la convention « GEMAPI » avec Caen la mer, qui arrive à échéance le 31 décembre 2024. Cette décision entraînera de fait la dissolution du SMLCI, un syndicat ne pouvant juridiquement reposer sur un seul membre. La compétence prévention des inondations de l'Orne et de ses affluents exercée jusqu'alors par le SMLCI sur le périmètre de Caen la mer sera ainsi reprise en propre par la communauté urbaine Caen la mer.

VU les dispositions de la loi n°2014-58 du 27 Janvier 2014 (dite loi MAPTAM) et de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République confiant notamment aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale l'exercice de la compétence sur la gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) au plus tard à compter du 1^{er} janvier 2018,

VU la convention relative à l'exercice de la compétence GEMAPI signée le 21 février 2020 par le Département du Calvados et Caen la mer,

VU la délibération du 19 mai 2022 de la CC du Pays de Falaise approuvant la création d'un syndicat d'étude portant sur la création d'une gouvernance commune de la compétence GEMAPI,

VU la délibération du 29 septembre 2022 de la CC Normandie Cabourg Pays d'Auge favorable au principe d'une coopération à l'échelle du bassin versant de l'Orne,

VU la délibération du 29 septembre 2022 de la CC Vallées de l'Orne et de l'Odon souhaitant s'inscrire dans la démarche de préfiguration en participant au futur syndicat d'études,

VU la délibération du 29 juin 2023 de la CC Cingal – Suisse Normande décidant ne pas s'inscrire dans la démarche de préfiguration en participant au futur syndicat d'études,

VU l'avis du bureau communautaire du 17 mai 2021 de la CC Intercom de la Vire au Noireau souhaitant pérenniser les systèmes d'Ententes,

CONSIDERANT le courrier du 06 janvier 2022 de la CC Cœur de Nacre informant de son retrait de l'étude de gouvernance GEMAPI du bassin de l'Orne,

CONSIDERANT le courrier du 21 septembre 2022 de la CC Pré-bocage Intercom informant de son souhait de ne pas intégrer la démarche de préfiguration d'un syndicat,

CONSIDERANT que les décisions des EPCI du bassin de l'Orne dans le Calvados ne permettent pas de conférer une cohérence hydrographique à la préfiguration d'une structure intercommunale de bassin, ni à l'échelle du bassin versant de l'Orne ni à celle de la vallée de l'Orne dans le Calvados,

CONSIDERANT le courrier du 30 novembre 2023 du Département du Calvados informant du non renouvellement de la convention GEMAPI passée avec la Communauté urbaine Caen la mer.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE de ne pas poursuivre la réflexion d'extension du périmètre et des compétences du SMLCI, au regard des décisions des EPCI du bassin versant de l'Orne dans le Calvados aboutissant à une absence de cohérence hydrographique,

AUTORISE le Président à informer les EPCI du bassin versant de l'Orne dans le Calvados des résultats de la consultation sur le principe de préfiguration d'une structure intercommunale de bassin et de la décision prise par le SMLCI,

PREND ACTE de la décision du Département du Calvados de ne pas reconduire la convention « GEMAPI » avec Caen la mer, impliquant son retrait du SMLCI à compter du 1^{er} janvier 2025,

AUTORISE le Président à préparer la dissolution du SMLCI qui sera prononcée de plein droit, à compter du retrait du Département,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Vote : à l'unanimité

Transmis à la Préfecture le 21 DEC. 2023
Affiché le 22 DEC. 2023
Exécutoire le 22 DEC. 2023

Le Président,



Patrick LEDOUX

